



Conseil régional

Rapport pour le conseil régional
DÉCEMBRE 2019

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL
DANS DIVERS ORGANISMES - DÉCEMBRE 2019**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	5
<u>ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</u>	7
<u>Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes</u>	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur administration générale

Médiateur de la région Île-de-France

Personnalité qualifiée chargée de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'administration régionale dans le respect du principe de légalité et en faisant prévaloir l'équité, le médiateur de la région Île-de-France favorise l'accès au droit et propose des réformes visant à l'amélioration du service rendu aux usagers. Conformément à son statut modifié par la délibération n° CR 40-15 du 18 juin 2015, il ne peut avoir été conseiller régional d'Île-de-France au cours du mandat précédent celui de sa désignation et sa qualité est incompatible avec tout mandat électoral obtenu dans le ressort géographique régional. Nommé pour six ans sur proposition de la présidente de la Région, le Médiateur ne reçoit d'instructions d'aucune autorité régionale et il ne peut être mis fin à ses fonctions avant expiration de ce délai.

Le mandat de Monsieur Jean-Pierre HOSS arrivant à échéance, il vous est proposé de procéder à la désignation, à la majorité des deux tiers des membres du conseil régional, du nouveau médiateur de la région Île-de-France : Monsieur Laurent BATSCHE.

2. Secteur finances et évaluation des politiques publiques

Comité de l'évaluation des politiques publiques

Par la délibération n° CR 2019-068 du 21 novembre 2019 a été créé le comité de l'évaluation des politiques publiques chargé d'assurer la bonne mise en œuvre des outils et méthodes d'évaluation des politiques publiques et de leur opérationnalité, d'examiner le rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques avant sa présentation à l'assemblée régionale, et d'examiner les évaluations ponctuelles réalisées ou d'en proposer à la présidente de la région Île-de-France.

En application de l'article 1 de la délibération précitée, le comité est présidé par le Vice-président en charge de l'évaluation des politiques publiques et associe deux membres désignés par le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) avec voix consultative. Il se compose de seize conseillers régionaux, conformément au mode de désignation des commissions thématiques prévu à l'article 5.2 du règlement intérieur du conseil régional, qui favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux sièges à pourvoir.

Il convient donc de procéder à la désignation de seize représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, à raison d'un siège supplémentaire par groupe politique non représenté. L'effectif des conseillers régionaux est alors augmenté dans la limite maximale de deux membres supplémentaires.

3. Secteur emploi, formation professionnelle et apprentissage

3.1 Abrogation de désignations au sein des instances de gouvernance de missions locales

Conformément aux statuts des trois missions locales suivantes, accordant un siège à la présidente de la région Île-de-France ou à son représentant, il convient d'abroger la précédente désignation – approuvée aux articles 3.17 et 3.10 des délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et CR 31-16 du 18 février 2016 modifiées – des représentants de la Région au sein des instances de gouvernance :

- de la mission locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois située à Villemomble ;
- de la mission locale d'Argenteuil – Bezons située à Argenteuil ;
- de la mission locale de la Marne aux Bois située à Rosny-sous-Bois.

3.2 Assemblée générale et conseil d'administration de la mission locale de La Lyr

Conformément aux statuts modifiés de la mission locale de La Lyr située à Pantin, la durée du mandat du représentant de la Région à l'assemblée générale et au conseil d'administration est fixée à deux ans renouvelables.

Il convient tout d'abord d'abroger la précédente désignation du représentant de la Région, approuvée par la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée.

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L. 4132-14 et 22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'aux articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

Valérie Pécresse

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 16 DÉCEMBRE 2019

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - DÉCEMBRE 2019

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 40-15 du 18 juin 2015 relative au rapport du délégué spécial auprès du Président pour la responsabilité sociétale et la modernisation de l'action publique régionale ;

VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;

VU la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée portant adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU la délibération n° CR 31-16 du 18 février 2016 modifiée portant désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes – Février 2016 ;

VU la délibération n° CR 2019-068 du 21 novembre 2019 relative à l'évaluation des politiques publiques à la région Île-de-France : une pratique ambitieuse et innovante au service de l'action régionale ;

VU les statuts de la mission locale de La Lyr modifiés en 2009 ;

VU le rapport n°CR 2019-072 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Médiateur de la région Île-de-France

Désigne à la majorité des deux tiers des membres du conseil régional :

M. Laurent BATSCHE

Article 2 : Comité de l'évaluation des politiques publiques

Désigne 16 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, à raison d'un siège supplémentaire par groupe politique non représenté (l'effectif des conseillers régionaux est alors augmenté dans la limite maximale de deux membres supplémentaires) :

M.
M.
M.
M.

M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.
M.

Article 3 : Abrogation de désignations au sein des instances de gouvernance de missions locales

Abroge la désignation des représentants de la région Île-de-France au sein des instances de gouvernance des missions locales suivantes, approuvée aux articles 3.17 et 3.10 des délibérations n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 et CR 31-16 du 18 février 2016 modifiées et susvisées :

- la mission locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois située à Villemomble ;
- la mission locale d'Argenteuil – Bezons située à Argenteuil ;
- la mission locale de la Marne aux Bois située à Rosny-sous-Bois.

Article 4 : Assemblée générale et conseil d'administration de la mission locale de La Lys

Abroge la désignation du représentant de la région Île-de-France à l'assemblée générale et au conseil d'administration, approuvée à l'article 3.17 de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 modifiée et susvisée.

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Article 5 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements annexés à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

**Annexe à compléter suivant les propositions des groupes politiques
composant l'assemblée régionale**